



MUNICIPALITE  
1189 SAUBRAZ

## **AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

### **Préavis municipal n°05/2024**

### **Arrêté d'imposition pour l'année 2025**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre 2024. L'arrêté d'imposition, actuellement en vigueur, est valable jusqu'à fin décembre 2024. Il y a donc lieu de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2025.

#### **Historique**

Pour mémoire, le taux d'imposition communal 2024 a été fixé à 80.0 points.

#### **Arrêté 2025**

La situation financière globale de la commune s'est améliorée ces dernières années, mais les possibilités d'investissements restent limitées. Les comptes 2023 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 127'811.99. La raison de cette amélioration des comptes 2023 par rapport au budget est la hausse des impôts sur le revenu de presque CHF 300'00.00. Cette hausse est liée à des rendements d'impôt pour les années 2022 et 2021 suite à la vente d'immeubles. Elle n'est donc pas pérenne. Le découvert s'élève à CHF 88'041.87 et les dettes se montent à CHF 1'600'000.00 au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le taux d'imposition de notre commune est parmi le plus élevé du canton. L'effort de la population est déjà très important.

La Municipalité s'attend à ce que les entrées d'impôts restent stables ces prochaines années. Bien qu'il soit, à ce jour, encore difficile d'évaluer la contribution financière demandée aux communes, notamment par sa participation auprès des services sociaux, de la police, des unités d'accueil pour les enfants et les écoliers, une sollicitation est prévisible et aura un impact direct sur les comptes de Saubraz. De plus, les investissements à entreprendre pour nos structures communales restent encore bien importants.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose **de maintenir le taux d'imposition communal à 80% de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier le tarif des autres taxes perçues** et ainsi maintenir le tout au même niveau qu'en 2024.

### Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- Vu le préavis municipal n° 05/2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### **Décide**

- Article 1** d'adopter l'arrêté d'imposition 2025, conformément au projet annexé au présent préavis ;
- Article 2** que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Approuvé en séance de municipalité du 10 septembre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Davide Marguccio



La Secrétaire  
Evelyne Chesaux

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2025